

### **Financement spécial en faveur de tâches dans le domaine du trafic aérien**

Comme le prévoit la Constitution, un impôt ainsi qu'une surtaxe sont actuellement perçus par la Confédération sur tous les carburants. Dans le domaine de l'aviation, ils frappent l'ensemble des vols privés comme les vols commerciaux intérieurs ; ceux à destination de l'étranger étant exonérés en vertu d'une convention internationale. Les recettes obtenues sont utilisées comme suit: 50% reviennent à la caisse générale de la Confédération, 50% et l'intégralité de la surtaxe sont destinés au trafic routier.

Dans une optique de soutien au développement de l'aviation, tant sécuritaire et durable qu'économique, le Parlement, avec l'appui du Conseil fédéral, souhaite modifier la Constitution. Il propose que la part allouée au trafic routier revienne à l'aviation. Cela représente 40 millions de francs par an qui seraient affectés aux mesures de sécurité technique (20 millions), à la protection contre les attaques terroristes (10 millions, notamment contrôle des bagages et des passagers) et à la protection de l'environnement (10 millions, notamment pose de fenêtres antibruit). Cette modification vise donc à transférer une partie des coûts, traditionnellement assumés par les aéroports, à la Confédération.

#### Arguments pour :

- L'aviation est un atout majeur pour notre économie. Par ce soutien, on lui permettrait de mieux résister à la pression exercée par la concurrence internationale.
- La contribution de l'aviation à l'impôt sur les carburants est faible, au regard des 3 milliards de recettes totales.
- Cette nouvelle affectation éliminerait l'inégalité de traitement entre le trafic aérien et le trafic routier, qui se voit déjà restitué une partie de son impôt.
- Sans ce soutien, les aéroports régionaux ne pourront plus assumer les coûts du service de la navigation aérienne. Pour cause, l'entrée en vigueur de normes européennes interdisant le cofinancement de ce service par les aéroports nationaux.

#### Arguments contre :

- Les charges de la Confédération augmenteraient d'environ 40 millions.
- Le financement spécial alloué au trafic routier diminuerait d'environ 40 millions.
- La révision ne propose pas d'assujettir à l'impôt les vols commerciaux internationaux, responsables des vrais problèmes environnementaux et sécuritaires.
- La structure administrative qu'exigerait cette réaffectation ne serait pas justifiée au regard des faibles montants en jeu.

Le Conseil fédéral et le Parlement recommandent d'accepter cet objet.

### **Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre**

La Suisse dispose traditionnellement d'une industrie d'armement. Celle-ci fournit à l'armée suisse des biens d'armement et des services d'entretien et exporte des biens d'armement à l'étranger. La valeur ajoutée de ces exportations était de 500 millions de francs en 2007 (dernières données disponibles). La seule production de biens d'armement occupait quelque 5100 employés cette même année.

L'initiative a pour but central d'interdire l'exportation de biens d'armement. Selon le comité d'initiative, la Suisse n'a pas besoin de ces exportations du point de vue économique.

Pour atténuer les conséquences de cette interdiction sur l'économie et l'emploi, l'initiative prévoit que la Confédération soutiendra les régions et les employés concernés pendant dix ans.

#### Arguments du comité d'initiative :

- Les armes militaires ne sont pas un produit comme les autres. Elles sont fabriquées pour tuer des gens.
- Malgré son statut de pays neutre, la Suisse participe activement à ce commerce.
- La Suisse ne dépend pas économiquement de ce commerce, qui représente moins de 0.5% du total des biens exportés.
- Notre pays doit avoir une politique de développement et de paix.

#### Arguments contre :

- L'initiative menace une industrie importante et des milliers d'emplois.
- Sans possibilité d'exporter, l'industrie de l'armement ne serait pas viable.
- Le soutien prévu pour compenser les conséquences économiques signifierait pour la Confédération des coûts de plus de 500 millions de francs, compte tenu des pertes en termes d'impôts et d'assurances sociales.
- L'initiative menace la sécurité de la Suisse: en cas de crise ou de guerre, notre pays se trouverait, pour son armement, dans une situation de dépendance complète et non réciproque.

Le Conseil fédéral et le Parlement recommandent le rejet de cette initiative.

#### **Contre la construction de minarets**

Le 8 juillet 2008, l'initiative « Contre la construction des minarets » fut déposée à la Chancellerie fédérale, avec 114'895 signatures attestées par les communes. Son but est, selon le comité d'initiative, de préserver la paix religieuse.

Le 29 novembre prochain, le souverain sera appelé à se prononcer sur cette initiative populaire. Elle vise à interdire la construction de ces édifices sur le territoire Suisse.

Qu'est-ce qu'un minaret ? Le minaret est un élément architectural des mosquées. Il s'agit dans la majorité des cas d'une tour élevée dépassant tous les autres bâtiments. Son but est de fournir un point élevé pour les cinq appels journaliers à la prière.

#### Arguments du comité d'initiative :

- Le minaret n'a aucune fonction religieuse, de plus le minaret n'est pas cité dans le Coran. La pratique de la foi ne sera pas touchée.
- En interdisant la construction de minaret, on évite également que la charia ne rentre en conflit avec les droits suisses.
- Accepter le texte de cette initiative, c'est refuser que la culture musulmane fasse partie intégrante de notre culture (port du voile).

#### Arguments contre :

- Elle n'empêchera pas la construction de mosquées et ne sera pas utile face à la lutte contre les extrémistes.
- Elle viole la liberté religieuse et menace la paix religieuse garantie par la Constitution et autres organisations.
- L'initiative met en danger la réputation et les relations internationales de la Suisse. Elle risque de susciter des réactions d'incompréhension à l'étranger.

Le Conseil fédéral et le Parlement recommandent de rejeter cette initiative populaire.



Votation du :

**29 novembre 2009**